



LE CANARD

DES TERRITORIAUX



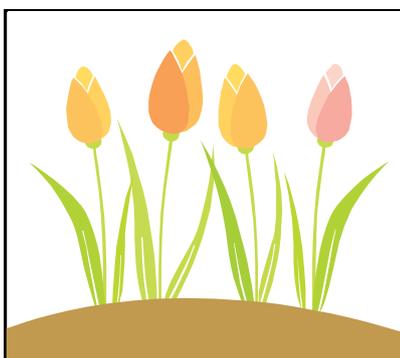
UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES

AVRIL 2012

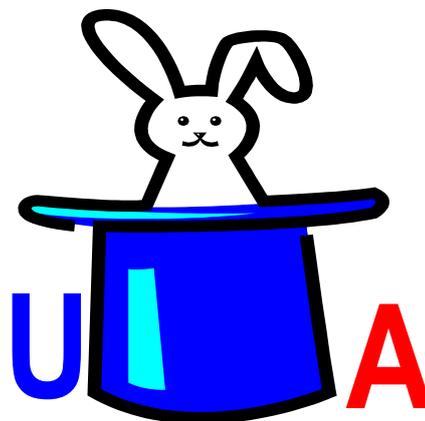
« Un seul printemps dans l'année... et dans la vie une seule jeunesse ».

Simone de BEAUVOIR (1908 - 1986)



Printemps : saison magique

QU'EST-CE QUI EST **DISSIMULE**
PAR LE CHAPEAU MAGIQUE
DU LAPIN DE PAQUES ???



Signez le manifeste pour un pacte social

Les **10 et 11 mars 2012**, des **centaines de militants** issus de diverses **organisations** de la **société civile** ont débattu pendant plusieurs heures de tous les thèmes sociaux au cœur des difficultés de notre société.

Le forum pour un pacte social organisé à l'initiative de neuf organisations (ATD Quart Monde, CFDT, Confédération Étudiante, Confrontations Europe, Europe et Société, France Nature Environnement, Ligue de l'Enseignement, Mutualité Française, **UNSA**) a été un véritable succès.

Ses initiateurs ont lancé un **manifeste** pour un **pacte social** ouvert à la signature des citoyens, afin d'interpeller les responsables politiques « **pour que soient posées les bases d'un Pacte national solidaire porteur d'espoir pour nos concitoyens** ».

Pour le **signer**, rendez-vous sur : www.2012pourunpactesocial.fr



Non-titulaires - Mesures anti-précarité - Loi du 12 mars 2012

Dispositions statutaires diverses



La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a été publiée au **Journal Officiel** du 13 mars 2012. Ces dispositions concernent principalement les domaines suivants :

- **Lutte contre la précarité dans la Fonction Publique** (et notamment *articles 13 à 23* relatifs aux agents non titulaires territoriaux) :
 - ↳ Une **fiche technique statutaire** intitulée « *Titularisation - Non-titulaires - Mesures anti-précarité - Loi du 12 mars 2012* » est disponible sur notre site Internet / Rubrique « Repères statutaires ».
- Encadrement des cas de **recours aux agents contractuels** (et notamment *articles 40 à 46* concernant les territoriaux) :
 - ↳ L'article 40-I modifie la rédaction de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
 - ↳ L'article 40-II insère dans la loi du 26 janvier 1984 un article 110-1 relatif au recrutement de **collaborateurs de groupes d'élus** par un CDD de 3 ans renouvelable ;
 - ↳ Les articles 41 et 42 insèrent ou modifient les articles 3-1 à 3-7 de la loi du 26 janvier 1984.
- **Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes** et lutte contre les discriminations (*articles 50 à 58*) :
 - ↳ L'article 57-II modifie l'article 75 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au congé parental ;
- **Dialogue social - Droit syndical** (*articles 97 à 108*) :
 - ↳ L'article 100 insère dans la loi du 26 janvier 1984 un article 100-1 ;
 - ↳ L'article 103 modifie l'article 77 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à l'**avancement moyen des fonctionnaires déchargés de service** (quotité fixée par décret) pour activité syndicale : la **fiche technique statutaire** intitulée « *Décharge de service pour activité syndicale* » en ligne sur notre site Internet / Rubrique « Repères statutaires » a été réactualisée.
 - ↳ L'article 104 modifie l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984.
- Centres de Gestion (**CDG**) (*articles 109 à 113*) ;
- **Télétravail** (*article 133*) applicable aux fonctionnaires et agents publics sous réserve d'un décret en Conseil d'Etat.

Possibilité de recevoir par mail le Canard des Territoriaux



Nos adhérents qui le souhaitent auront la possibilité de recevoir par mail la prochaine édition du Canard des Territoriaux (Cf. *feuille papier annexée à ce Canard*).

De nombreux adhérents ayant déjà répondu, nous réitérons notre proposition.

A L'ECOUTE DE VOS DIFFICULTES ET PAR SON ENGAGEMENT A VOS COTES...

L'UNSA

PEUT VOUS APPORTER UN SOUTIEN DANS VOTRE ACTUALITE QUOTIDIENNE.



Faites un geste pour l'environnement
Après avoir lu notre journal, ne le jetez pas !
Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!



Catégorie B - Revalorisation - NES - 1^{er} avril 2012

Assistants territoriaux d'enseignement artistique - Décret publié



Le nouveau statut particulier du cadre d'emplois des **assistants territoriaux d'enseignement artistique** a été publié (décret n°2012-437 du 29 mars 2012) au JO du 31 mars 2012 avec effet du 1^{er} avril 2012.

Ce décret a pour objet de faire entrer dans le **nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B** le nouveau cadre d'emplois résultant de la fusion des deux anciens cadres d'emplois des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Ce nouveau cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- *Assistant d'enseignement artistique ;*
- *Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe ;*
- *Assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe.*

Notre **site Internet** a été **modifié** en ce sens (fiche du nouveau cadre d'emplois de **Catégorie B** relative aux **grilles indiciaires** / recrutement / avancement de grade / et intégration des membres des anciens cadres d'emplois dans le nouveau statut).

A noter qu'un second **décret n°2012-438 du 29 mars 2012** (publié également au JO du 31 mars 2012) insère **2 échelons provisoires** dans la grille indiciaire des **assistants d'enseignement artistique principaux de 1^e classe** visant à l'intégration dans ce grade des assistants spécialisés d'enseignement artistique classés aux échelons 1 à 3 : vous trouverez le détail de ces mesures sur notre site dans la fiche « *Assistants d'enseignement artistique* » précitée.



Catégorie B - NES - Décret des rédacteurs « en vue » ???

La publication du nouveau cadre d'emplois des **assistants d'enseignement artistique (AEA)** désormais inscrit dans le nouvel espace statutaire (**NES**) de la catégorie B... relance l'espoir d'une publication (dans un futur proche) du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs.

En effet le **décret du 29 mars 2012** relatif aux **AEA** a reçu l'aval du **CSFPT** (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale) lors de sa séance plénière du **30/11/2011** (délai de 4 mois)... ce qui peut laisser présumer une **publication fin avril 2012** pour le nouveau **décret des rédacteurs**... approuvé par le **CSFPT** en séance plénière du **21/12/2011**.

L'**UNSA** souhaite de tout cœur voir transformée en réalité cette « *réforme* » (actuellement) qualifiée d' « *Arlésienne* » du cadre d'emplois des rédacteurs : restons optimistes avec l'arrivée du Printemps !!!



Prochains concours et examens

Concours d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe
(Centre de Gestion du Bas-Rhin) : Préinscription : du 13 mars au 18 avril 2012

Concours de conservateur territorial du patrimoine
(Centre National de la Fonction Publique Territoriale) : Préinscription : du 2 au 27 avril 2012



Arrivée d'une nouvelle permanente à l'UD 67 - UNSA Territoriaux



Une nouvelle collègue a rejoint au 1^{er} avril 2012 l'équipe des permanents de l'Union Départementale de l'**UNSA** Territoriaux du Bas-Rhin (UD67) dans nos locaux d'Illkirch-Graffenstaden.

Il s'agit de **Gaby LEGROS**, anciennement chargée du Secrétariat de direction au Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67).

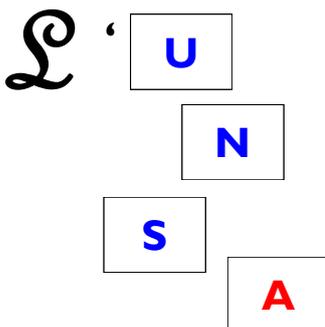


Poisson d'avril, lapin de Pâques, Printemps...

Quel lien entre ces trois concepts ???

Renaissance et illusion

pour imaginer l'avenir
sous un **regard positif**
avec le concours de...



COMITE DE REDACTION

Responsable de la publication :
Sylvie WEISSLER

Rédacteurs :
Sylvie WEISSLER
Roland SIFFERMANN
Claude MARTINET



BULLETIN D'ADHESION à retourner à : UD 67 UNSA TERRITORIAUX
19 rue des Vignes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Portable : E-mail :

Collectivité employeur :

Souhaite adhérer à l'UNSA Territoriaux à compter du :

Signature

N'oubliez pas : **66%** du montant de la cotisation syndicale est déductible des impôts sur le revenu.



Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67: <http://unsaterritoriaux67.facite.com/>

E-mail UD 67: unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Facebook : [Bas-Rhin Unsa Territoriaux \(Unsa Territoriaux du Bas-Rhin\)](#)

Permanences téléphoniques:

☎ : 03-88-24-11-09 ☎ : 03-88-24-19-83

lundi mardi mercredi jeudi de 8 h 30 à 17 h 00

vendredi de 8 h 30 à 16 h 00

